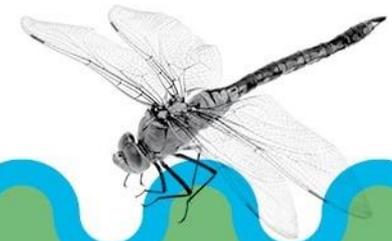


Les Ussees

SYNDICAT
DE RIVIÈRES



La maîtrise foncière des milieux aquatiques

Jeudi 25 février 2021 à 20h

Séance d'information auprès des élus

Animatrice :

Fanny SEYVE, technicienne Milieux et Patrimoine, au Syndicat de Rivières depuis 2016

Elus référents sur la thématique de la séance :

Jacqueline CECCON et Jean-Yves MACHARD

Modérateur de la séance :

Fanny SEYVE

LIEN DE LA SEANCE AVEC LA GEMAPI ET ITEMS COMPLÉMENTAIRES

Code de l'environnement article L. 211-7

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Items GEMAPI

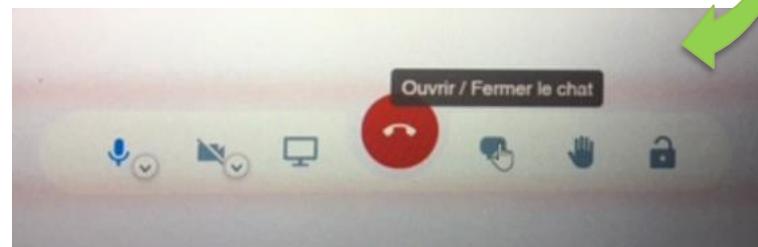
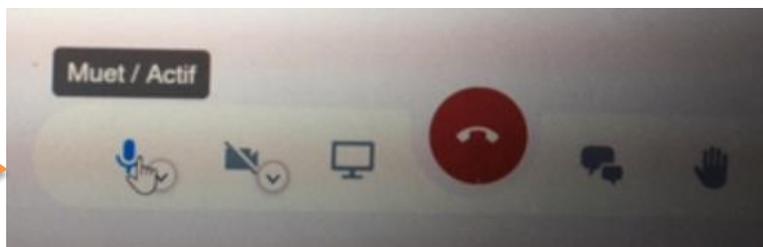
Items complémentaires : nécessaires à l'exercice de la GEMAPI, en attente de transfert par les collectivités membres, date prévisionnelle fin 2021.

En amont de la séance :

- Pour tenir compte du RGPD *, vous êtes informé-es que la présente visio-conférence sera enregistrée. En cas de désaccord avec cet enregistrement vous êtes invité-es à vous déconnecter et à suivre la visioconférence en rediffusion.

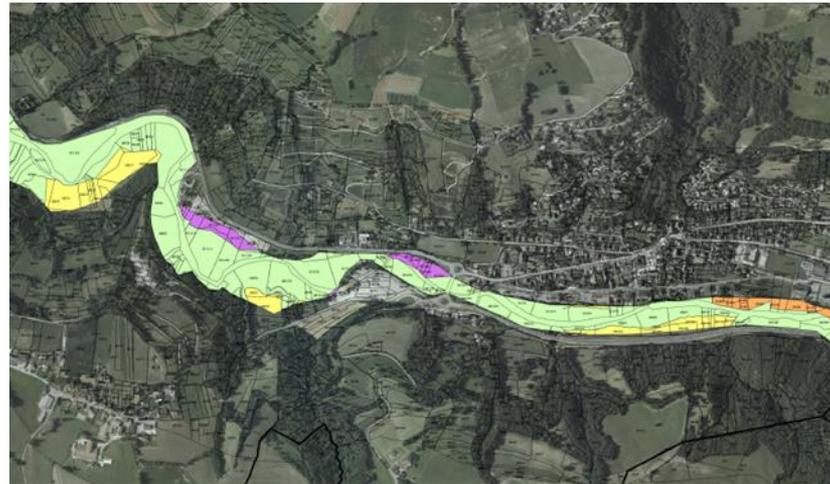
Pendant la séance :

- La séance se déroulera en 3 exposés de 20 min. Chaque exposé sera suivi d'un temps de questions-réponses. Ces questions peuvent, soit être posées par écrit via le « **TCHAT** » pendant l'exposé, soit à l'oral pendant le temps de questions-réponses en « **LEVANT LA MAIN** »
- Afin d'éviter les interférences sonores, merci de bien vouloir couper le son de votre **MICRO** pendant l'exposé et pendant les questions-réponses si vous ne prenez pas la parole.
- En cas de déconnexion, relancer la visioconférence en cliquant de nouveau sur le lien qui vous a été transmis.



OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- Connaître et comprendre :
 - la situation foncière du bassin versant des Usses
 - les outils disponibles pour une stratégie foncière efficace
 - les avancées du Syndicat en la matière



Mots clés : indivision, convention d'usage, Déclaration d'Utilité Publique, Obligations Réelles Environnementales, animation foncière, dureté foncière

1. **Partie 1**– Etat des lieux du foncier des Usses
Dureté foncière ; propriétaires ...
→ *Temps d'échange*
2. **Partie 2**– Définir et développer une maîtrise foncière
Pourquoi, comment, où, qui , ...?
→ *Temps d'échange*
3. **Partie 3**– Les avancées du Syndicat
Bilans du Contrat de Rivières ; perspectives ...
→ *Temps d'échange*
4. Pour aller plus loin...

PARTIE 1

Etat des lieux du foncier des Usses

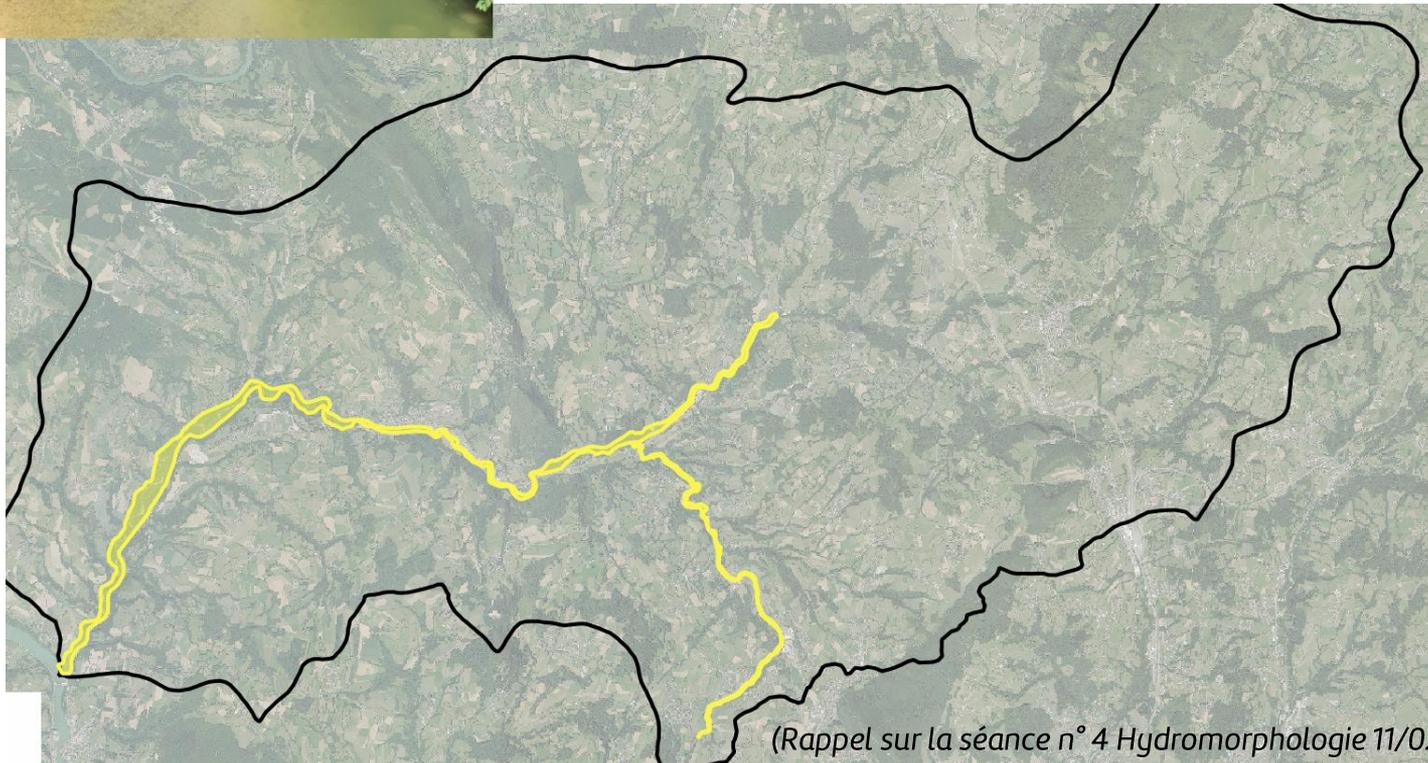
Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES



Etat du foncier des milieux aquatiques



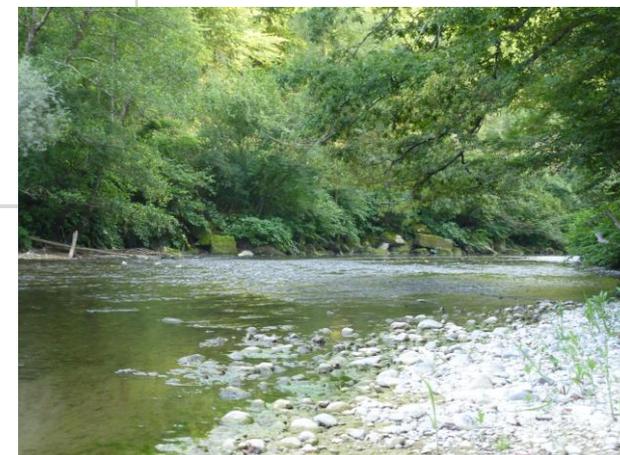
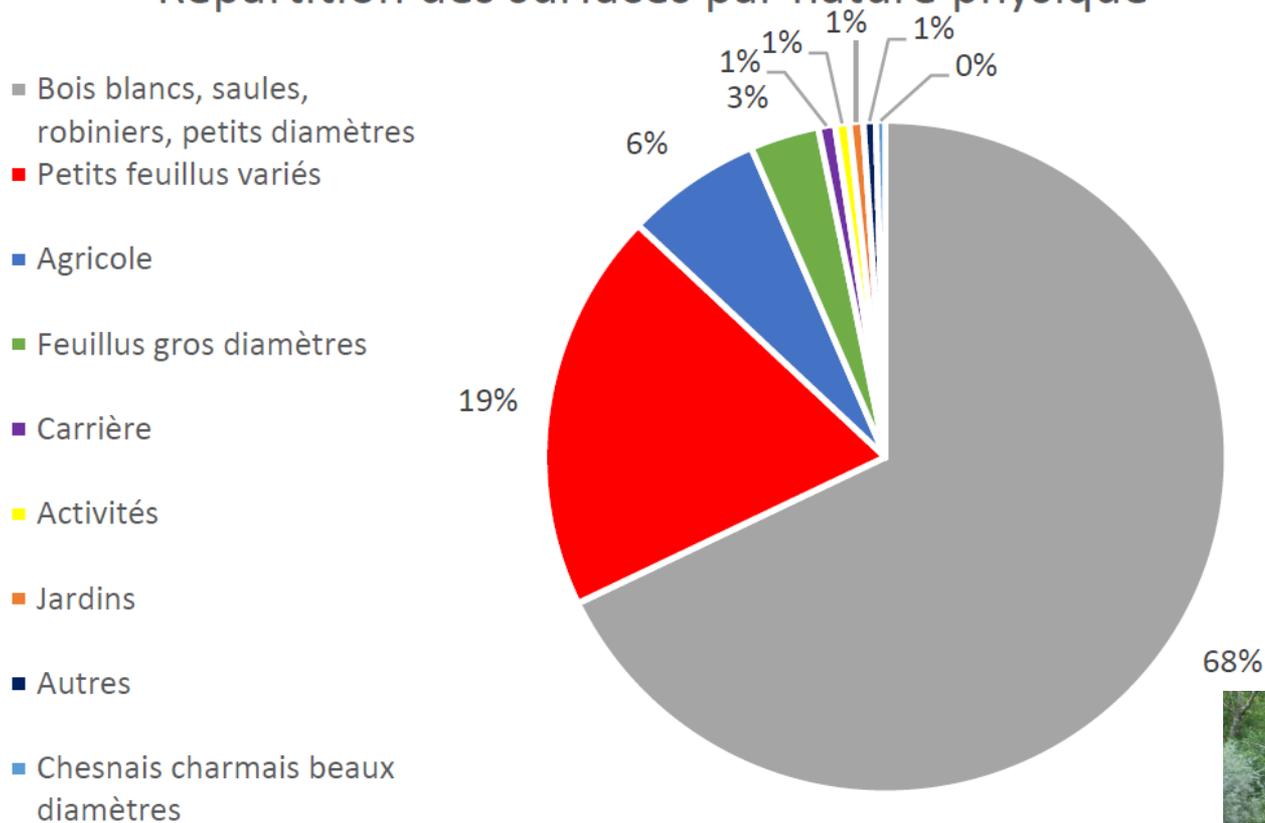
- Un espace de liberté sur 21 communes
- Pour 40 km de cours d'eau
- 355 ha
- 2 041 parcelles pour 785 comptes de propriétés

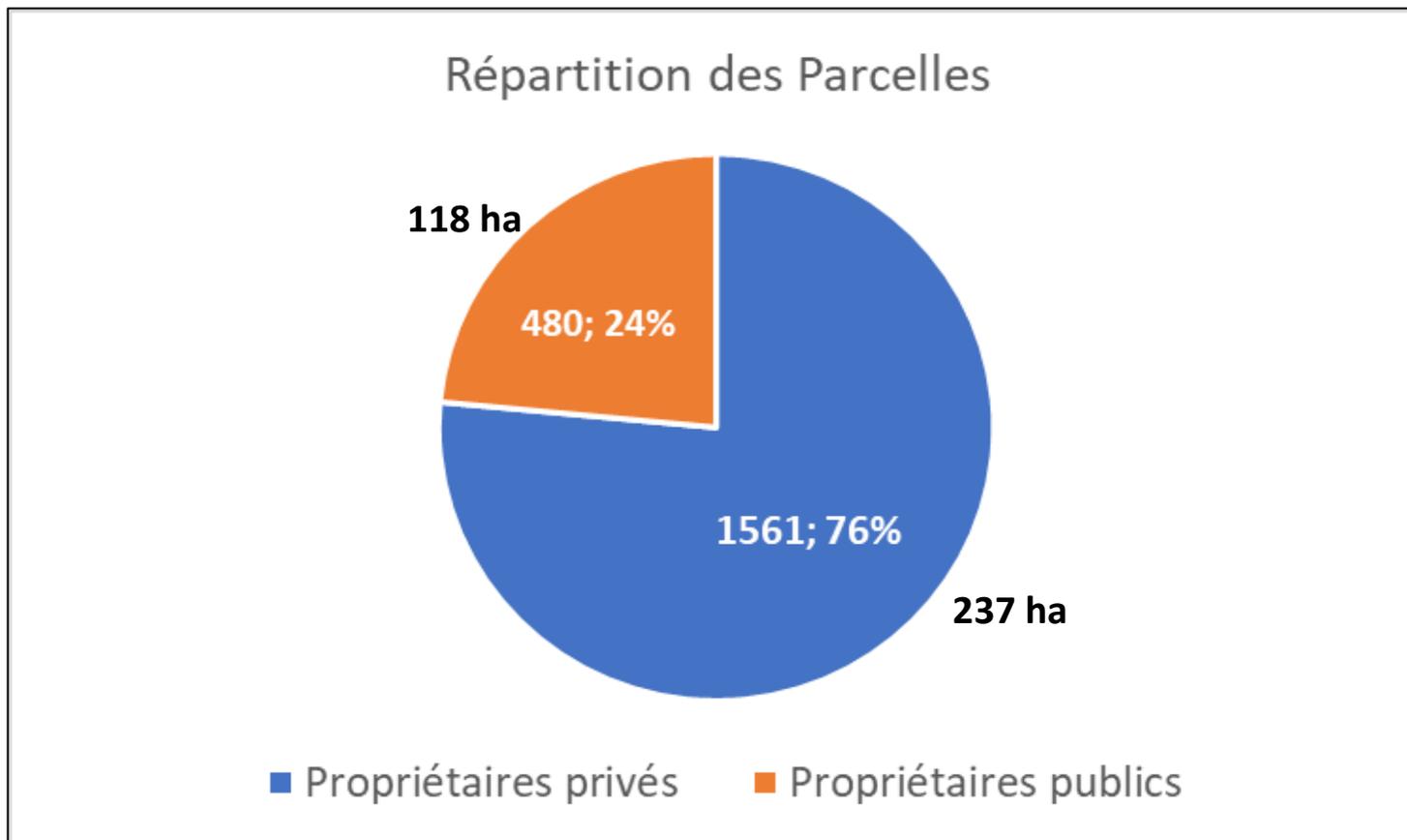


(Rappel sur la séance n° 4 Hydromorphologie 11/02/21)

Etat du foncier des milieux aquatiques

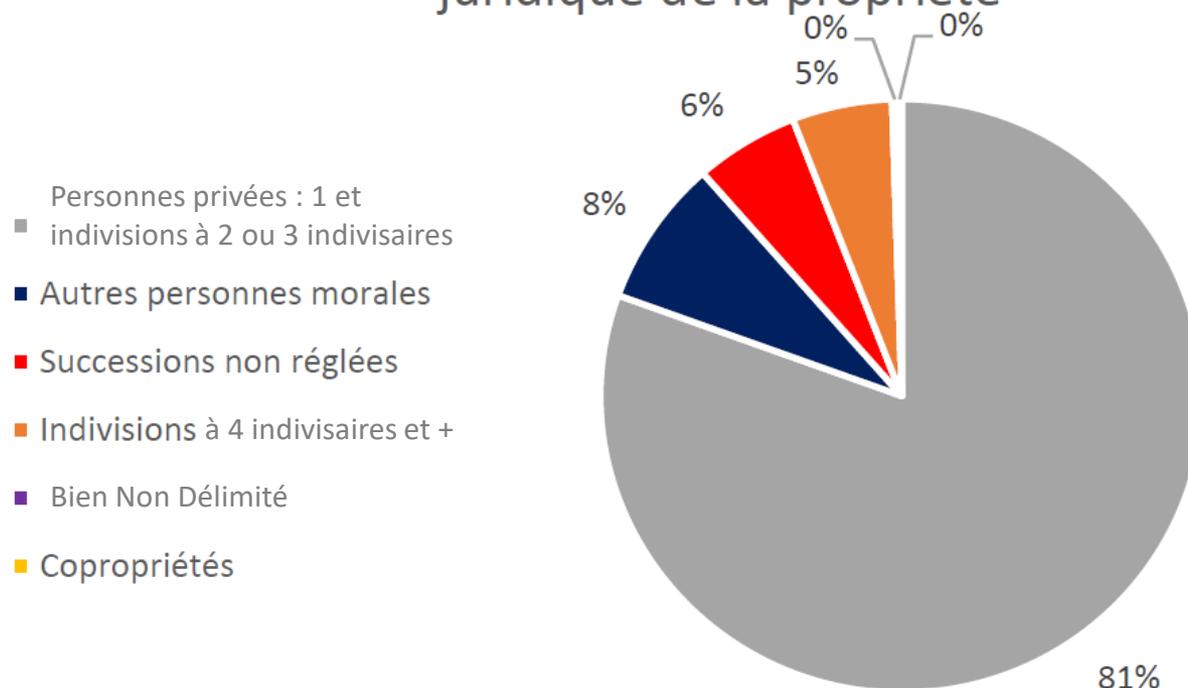
Répartition des surfaces par nature physique



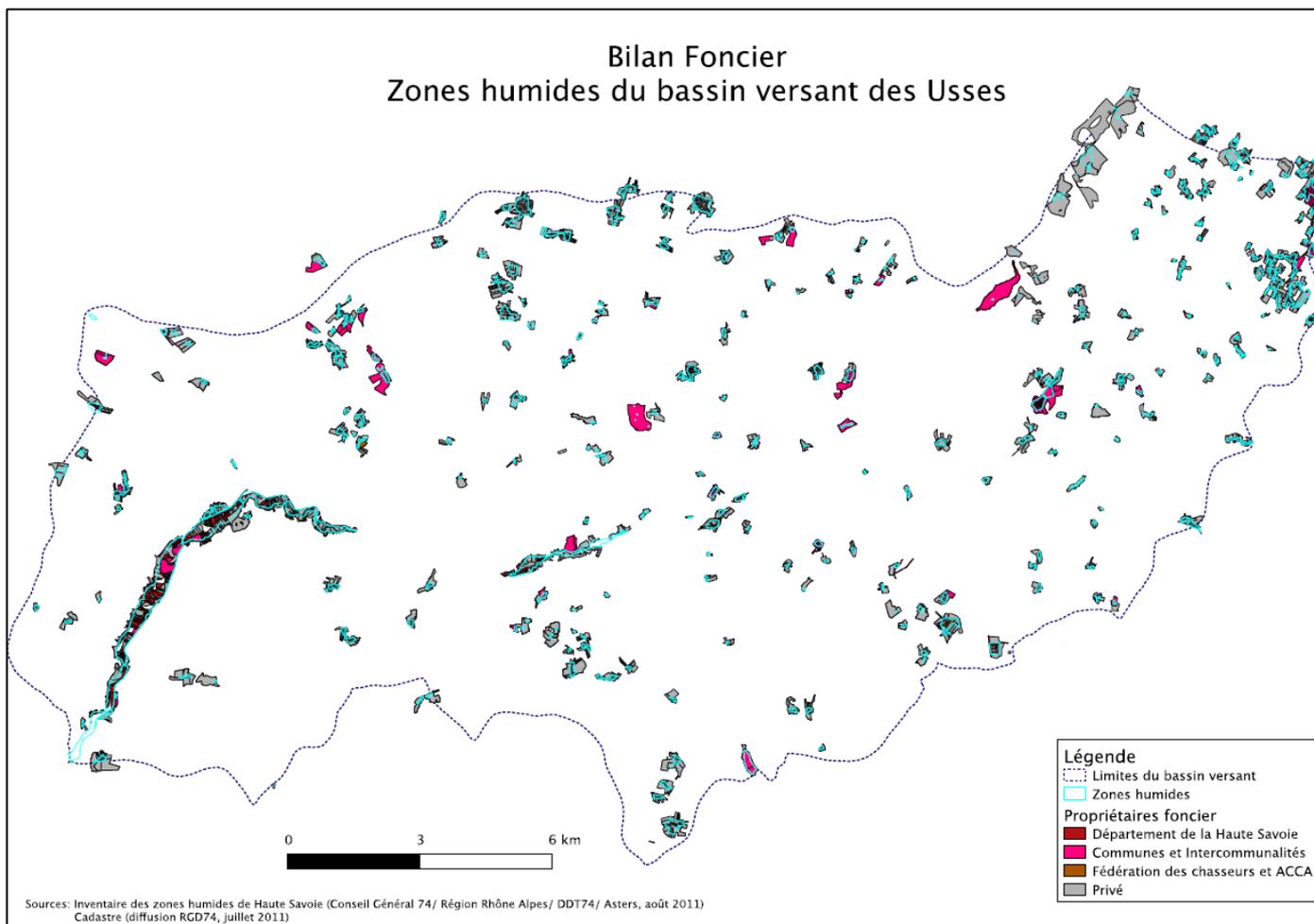


- Le Département possède 60ha à l'aval, soit 279 parcelles (au titre de ses ouvrages et des Espaces Naturels Sensibles)
- 83 % des privés résident en Haute-Savoie

Répartition de la surface à acquérir par nature juridique de la propriété

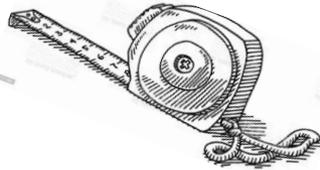
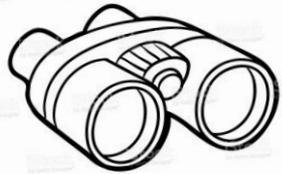


- Vigilance sur les successions non réglées et les grosses indivisions
- Très forte proportion de propriétés à 1 personne et jusqu'à 3 indivisaires

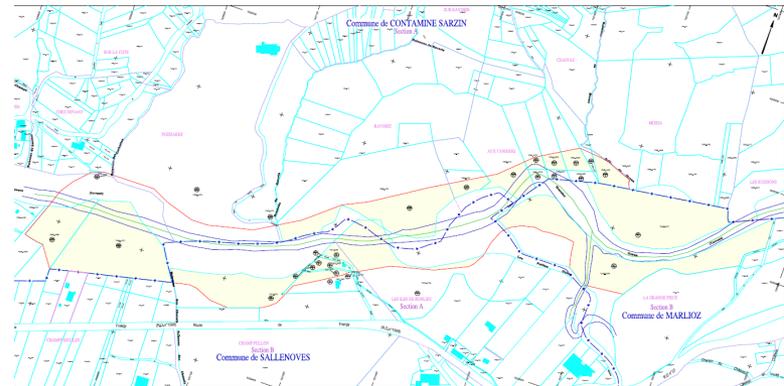


- Plus de 3 000 parcelles en zones humides
- Plus de 2 200 propriétaires, dont plus de 80% privés

Etudes préliminaires du projet



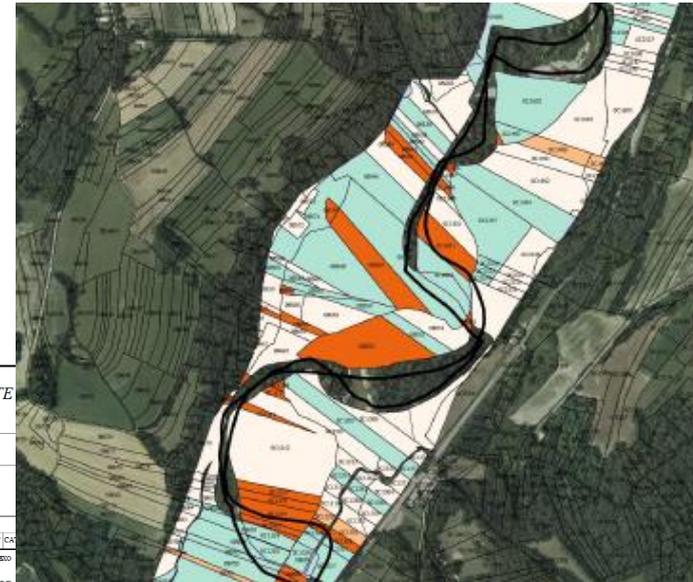
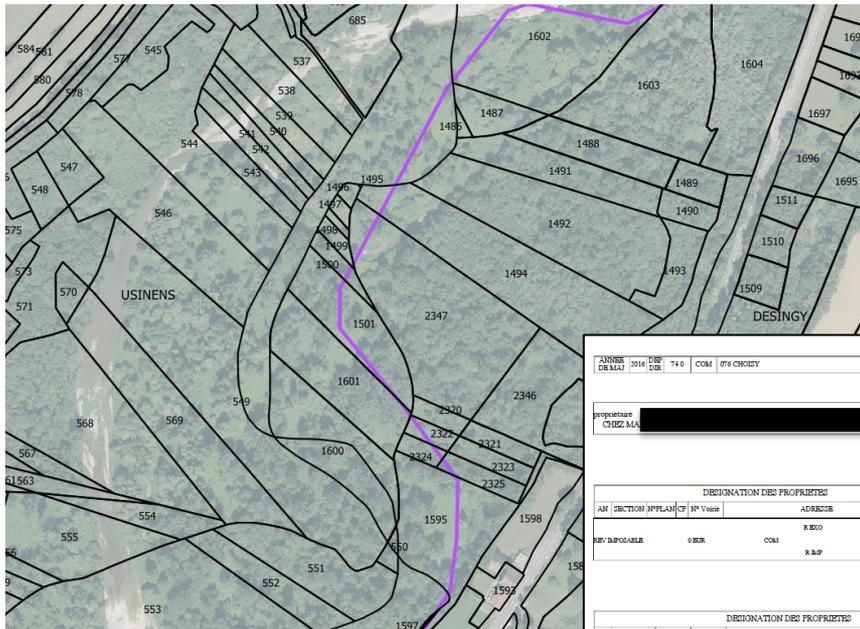
Durété foncière du projet



Appréhender finement la complexité foncière d'un site, d'un projet (nombre de propriétaires, taux d'indivision, nombre de parcelles, etc.) et évaluer *a priori* les difficultés pour mettre en place les outils de la maîtrise foncière

Dureté foncière

- Cadastre (Régie de Gestion des Données 73-74) : attention limites cadastrales basées sur le tracé des UsseS
- DGFIP : outil fiscal pour avoir des noms ... mais il faut justifier de la propriété



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ARRONDISSEMENT DE MAULÉON DÉPT 74 0 COM 074 CHOLEY

Propriétaire: CHEZ MA [REDACTED]

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voies	ADRESSE	CODE REVOL	BAT	ENT	REV	SPORTS	SPONSAS	S TAR	M	REVAL	SE	NAT	LOC	CA
REV	DISPONIBLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				COM	R.S.P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R.S.P

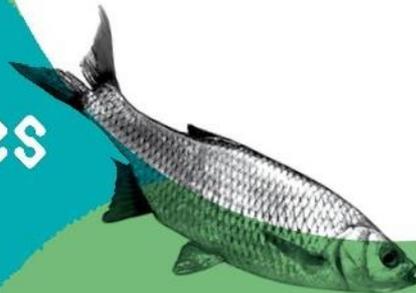
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voies	ADRESSE	CODE REVOL	N° PARC	FRAN	PP	S	DIR	GRS	TRAC	NAT	CULT	COM	REVAL	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	RENT	FRACTION	%	POG
REV	DISPONIBLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	0A	297		LE PARADIS	B108			1	A		T	04			51	40	15.32		A	TA	15.32	100			
																				A	TA	1.1	100		
																				A	TA	1.1	100		
																				A	TA	1.1	100		
77	0A	250		LE PARADIS	B108			1	A		P	06			72	70	13.68		A	TA	13.68	100			
																				A	TA	1.74	100		
																				A	TA	1.74	100		
																				A	TA	1.74	100		
76	0B	113		LES MORAINES DES PLANCHES	B106			1	A		BT	04			25	33	0.32		A	TA	0.32	100			
																				A	TA	0.06	100		
																				A	TA	0.06	100		
																				A	TA	0.06	100		
76	0B	114		LES MORAINES DES PLANCHES	B106			1	A		BR	01	SAPIN	1	18	03	41.68		A	TA	41.68	100			
																				A	TA	8.14	100		
																				A	TA	8.14	100		
																				A	TA	8.14	100		
80	0B	173		LES LANCHES	B092			1	A		BS	03			89	50	4.85		A	TA	4.85	100			
																				A	TA	0.97	100		
																				A	TA	0.97	100		
																				A	TA	0.97	100		
80	0C	1380		REVEZ	B132	0725		1	A		J	P	04		83	78	21.05		A	TA	21.05	100			
																				A	TA	4.21	100		
																				A	TA	4.21	100		
																				A	TA	4.21	100		
																				A	TA	7.30	100		
																				A	TA	1.48	100		
																				A	TA	1.48	100		
80	0D	50		VANS NANTAKONO	B164			1	A		P	07			57	05	6.47		A	TA	6.47	100			
																				A	TA	1.20	100		

PARTIE 2

Définir et
développer une
maîtrise foncière

Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES



POURQUOI maîtriser le foncier ?

- L'objectif premier est de maîtriser les usages sur les milieux
- Au service d'un projet d'intérêt général : protection des zones humides, des captages d'eau potable, restauration physique des cours d'eau
- Faciliter les interventions, notamment en cas d'urgence
- Garantir le bon déroulement de l'exercice de la compétence GEMAPI



De QUOI parle t'on ?

- Une stratégie à l'interface entre le technique et l'affect
- Une stratégie à l'échelle du bassin versant ...jusqu'à la parcelle
- Une démarche complexe à réfléchir le plus en amont possible dans le cadre du programme d'intervention
- Allier les étapes techniques avec le politique pour lever des obstacles
- La question foncière n'est pas insurmontable mais un projet entier peut être abandonné si la maîtrise n'est pas possible



OÙ s'exerce une maîtrise foncière ?



Captage eau potable



Zone inondabilité



Au bord du cours d'eau ou lit majeur



Zone humide

QUI intervient ?

Les Usages
SYNDICAT
DE RIVIÈRES



haute savoie
le Département

Financier et propriétaire avec
son droit de préemption sur les
ENS



COMMENT, quels outils ?

Les outils se trouvent dans de nombreux textes de lois : Codes de l'urbanisme, de l'environnement, civil, de l'expropriation pour cause d'utilité publique, général des collectivités territoriales

- Faire appel à un professionnel du foncier est assez fréquent
- Pour chaque situation, croiser les outils

- Accepter la chronophagie ...



- Empathie, écoute, bienveillance, ...



Maitriser les usages		
Outils d'acquisition	Acquisition à l'amiable	Opportuniste ou proactif
	Acquisition par le droit de préemption	Espaces Naturels Sensibles, zones agricoles
	Expropriation pour cause d'utilité publique	Obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique
Outils de gestion des usages	Convention de gestion ou d'usage	Permet d'agir à minima
	Bail rural à clauses environnementales	Relève du statut de fermage
Grever la propriété	Servitudes inondations et mobilité des cours d'eau	Calcul des indemnités
	Obligations Réelles Environnementales	Protéger les éléments de biodiversité à la parcelle

Mais aussi, par la réglementation : Police du Maire, Documents d'Urbanisme, Arrêté Préfectoral, etc.

Maitriser les usages... En devenant propriétaire

Outils d'acquisition

Acquisition à l'amiable

Opportuniste ou proactif

● Méthode opportuniste

- Suivant les rencontres, au fil de l'eau
- Nécessite d'avoir une veille foncière officielle ou officieuse
- Nécessite de bien suivre les dossiers car risque d'éparpillement

● Méthode proactive

- Sélectionner des parcelles prioritaires
- Pousser et « forcer » la vente
- Chronophage
- Nécessite de disposer de suffisamment de fonds
- Prédéfinir des résultats à atteindre
- Obtenir le cas échéant une convention d'usage



Maitriser les usages... En devenant propriétaire

Outils d'acquisition	Acquisition par le droit de préemption	Espaces Naturels Sensibles, zones agricoles
----------------------	--	---

● Espaces Naturels Sensibles

- Création de Zones de Préemption par le Département
- Seulement pour des surfaces classées Espaces Naturels Sensibles avec de forts enjeux environnementaux
- Une commune ou l'EPCI peut se substituer au Département s'il a renoncé à son droit



● SAFER

- Principalement à vocation agricole, mais la SAFER a aussi des objectifs environnementaux
- Le droit peut s'exercer par la SAFER avec une revente à une collectivité pour préserver les zones humides par exemple

Maitriser les usages... En devenant propriétaire

Outils d'acquisition	Expropriation pour cause d'utilité publique	Obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique
----------------------	---	--

- Droit réservé à l'Etat et aux collectivités territoriales
 - L'utilité publique est rattachée le plus souvent à un **projet**, notamment des travaux en cours d'eau
 - Une DUP pour « seulement » préserver la ressource en eau, doit être vérifiée auprès du juge qui étudiera la **théorie du bilan** : « Est-ce que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ne seraient pas excessifs pour exproprier des propriétaires ? »...
 - Procédure longue, chronophage, nécessitant une **forte volonté politique**
 - Avoir recours à un professionnel foncier pour le relationnel avec les propriétaires et le maitrise de la procédure



Maitriser les usages... Par un contrat avec l'utilisateur

Outils de gestion
des usages

Convention de gestion ou d'usage

Permet d'agir à minima



- Permet d'assurer un entretien, très intéressant pour les zones humides
- Gratuite, souple, sans contrepartie financière en générale
- La force juridique réside dans le fait qu'il s'agisse d'un contrat que les deux parties doivent respecter
- La convention de gestion est signée avec un organisme (CEN), la convention d'usage avec l'exploitant ou le propriétaire qui donnent leur accord



- Rupture en cas de changement / décès du co-contractant
- Résiliation à tout moment
- Demande un suivi important car à renouveler tous les 5 ans

Maitriser les usages... Par un contrat avec l'utilisateur

Outils de gestion des usages	Bail rural à clauses environnementales	Relève du statut de fermage
------------------------------	--	-----------------------------

- Bail visant à valoriser et introduire des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
 - Respect de la liste nominative définies par le Décret : non-retournement de prairies, remise en herbe, plantation et entretien de haies, etc.
 - Possible si le bailleur est une personne morale de droit public dès lors qu'il est propriétaire
 - Possible pour tous les terrains soumis au statut des baux ruraux : les forêts non soumises au fermage en sont exclues
 - Le preneur est un agriculteur exploitant qui doit bénéficier du statut de fermage
 - Prix du loyer à la baisse au titre de la compensation des charges

Maitriser les usages...L'entre-deux

Grever la propriété	Servitudes inondations et mobilité des cours d'eau	Calcul des indemnités
---------------------	--	-----------------------

- Loi sur les Risques Naturels de 2003
 - Servitude d'utilité publique, sur demande d'une collectivité
 - Même procédure que l'expropriation (enquête publique, arrêté préfectoral)
- 3 servitudes
 - « Mobilité des cours d'eau » : préserver les caractères hydrologiques et géomorphologiques
 - « Stockage temporaire des crues » : zone de rétention pour protéger les enjeux à l'aval
 - « Zones humides » : zones stratégiques pour la gestion de l'eau
- Les propriétaires et exploitants doivent s'abstenir de tous travaux incompatibles ; renforcement des régimes de déclaration et d'autorisation de travaux
- En contrepartie, des indemnités sont fixées et payées pour réparer les préjudices résultant de la servitude : difficulté à calculer les indemnités ...

Maitriser les usages...L'entre-deux

Grever la propriété

Obligations Réelles
Environnementales

Protéger les éléments de
biodiversité à la parcelle



- Conserver les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques
- Contrat avec des obligations « à faire », et « à ne pas faire » : conserver une bande enherbée, restaurer une zone humide, etc.
- Contrat entre un propriétaire et une collectivité



- Réticences fortes des propriétaires car l'ORE fait partie de la succession du bien
- Elle doit être authentifiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière
- Information « renforcée » auprès des propriétaires sur l'attachement au bien (comme pour les servitudes)
- Contrat avec une durée limitée mais jusqu'à 99 ans

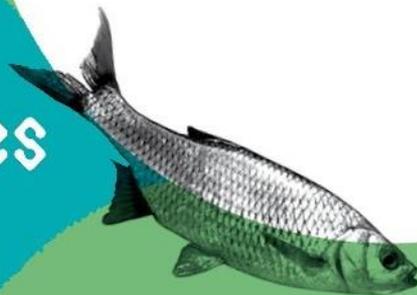
● A l'inverse d'une servitude, l'ORE est volontaire.

COMBIEN ?

- La stratégie doit définir les moyens financiers car la collectivité ne peut pas tout acheter !
- Tout chiffrer :
 - la valeur vénale (estimation France Domaine)
 - les frais de géomètre
 - les frais de publicité foncière, de notaire
 - le prestataire en animation foncière
- Associer les financeurs : jusqu'à 80% avec l'Agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie
- Subventions par paquet de promesses de vente et non pas une enveloppe estimative acquise

LES AVANCEES DU SYNDICAT

Les Ussees
SYNDICAT
DE RIVIÈRES



CONTRAT DE RIVIERES DES USSES



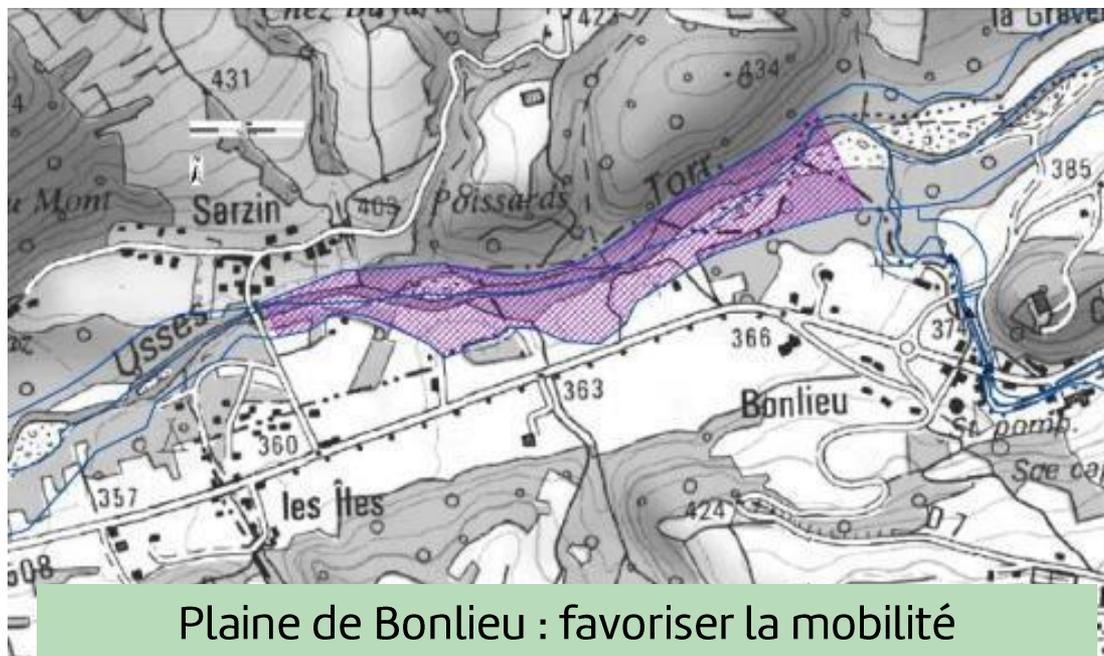
Rappel séance n°4 Hydromorphologie du 11/02

Ce qu'il était prévu ...

Analyse foncière : 20 000€	MO: SMECRU	Aides 80% : 16 000€ MO 20% : 4 000€
Acquisition 74 ha : 202 000€	MO: CD/Communes/SMECRU	Aides 80% : 161 600€ MO 20% : 40 400€

CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Rappel séance n°4 Hydromorphologie du 11/02



Plaine de Bonlieu : favoriser la mobilité

Ce qu'il était prévu ...

Analyse foncière	MO: SMECRU	
Acquisition 13 ha : 30 000 €	MO: Communes	Aides 80% : 24 000€ MO 20% : 6 000€

CONTRAT DE RIVIERES DES USSES



Ce qu'il était prévu ...

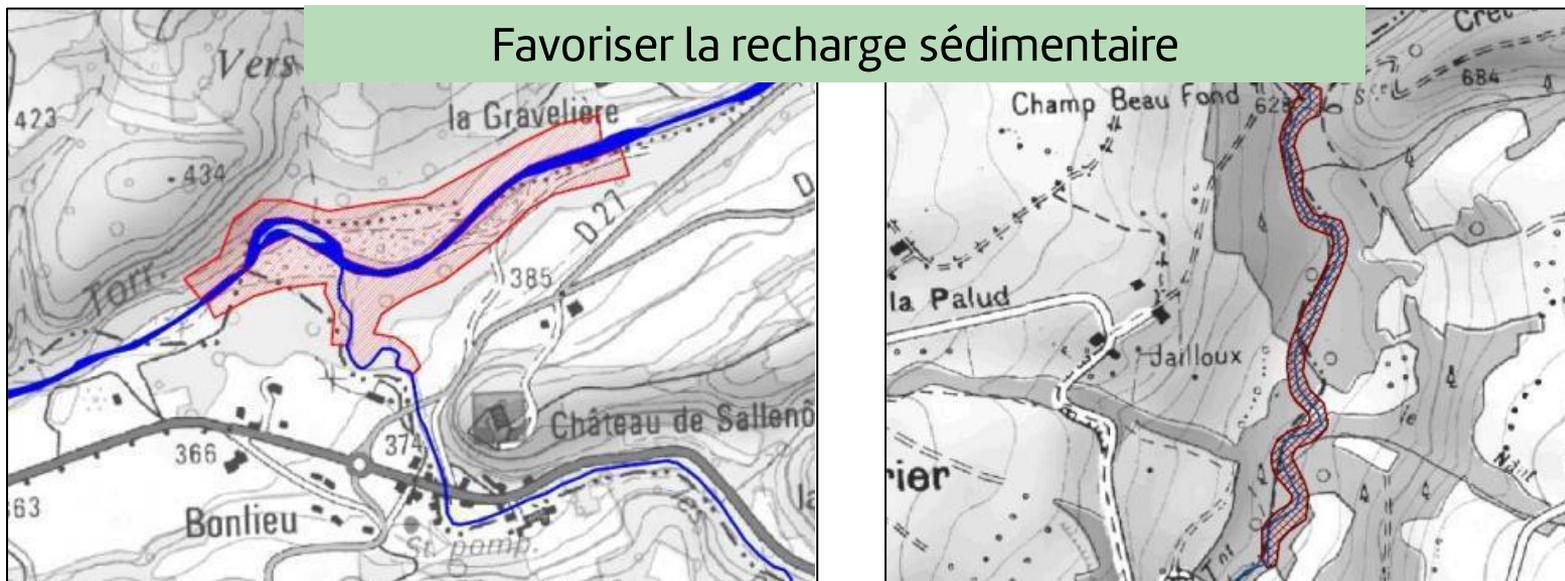
Rappel séance n°3 Zones Humides du 04/02

Animation foncière : 18 000€	MO : SMECRU	Aides 80% : 14 400€ MO 20% : 3 600€
Acquisition de 15 ha : 75 000€	MO : Collectivités	Aides 80% : 60 000€ MO 20% : 15 000€

CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Rappel séance n°4 Hydromorphologie du 11/02

Favoriser la recharge sédimentaire

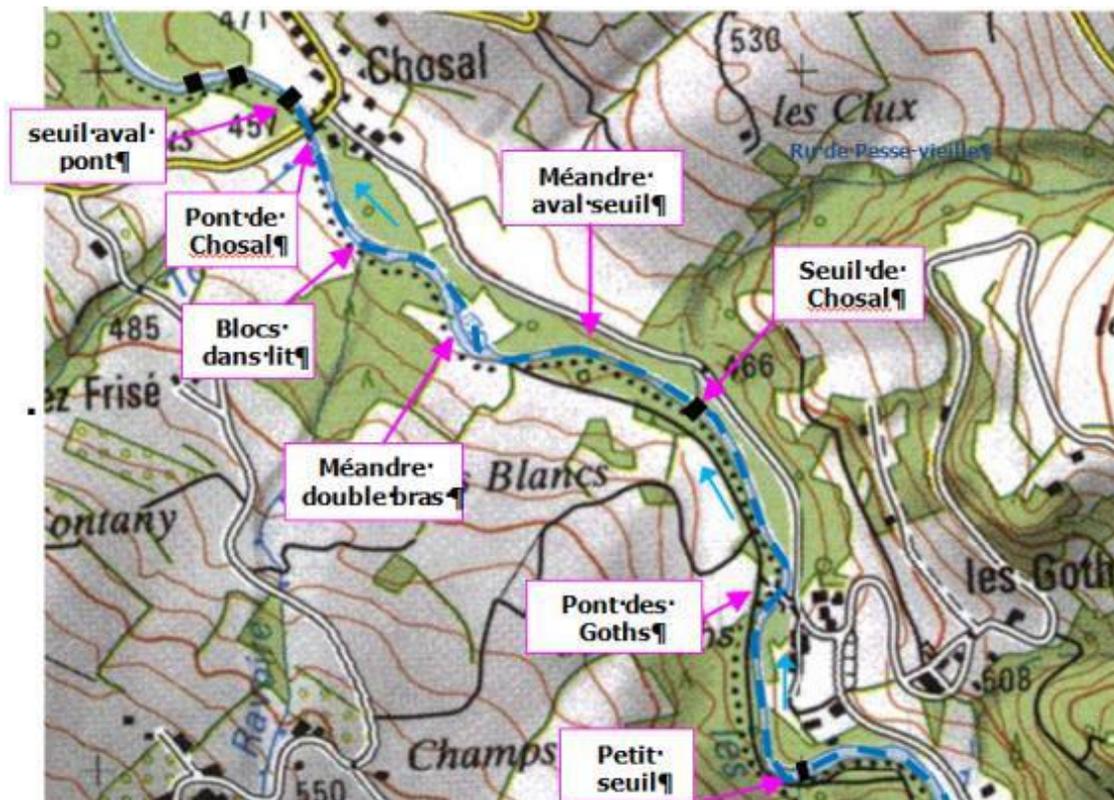


- Deux secteurs : Petites UsseS et Amont Gorges de la Caille
- **Priorité secteur Petites UsseS**

Ce qu'il était prévu ...

Analyse foncière : 5 000€	MO : SMECRU	Aides 80% : 4 000€ MO 20% : 1 000€
Acquisition 12 ha: 28 000€	MO: CD/Communes	Aides 80% : 22 400€ MO 0% : 0 Autres 20% : 5 600€

CONTRAT DE RIVIÈRES DES USSES



Rappel séance n°4 Hydromorphologie du 11/02

Ce qu'il était prévu ...

Acquisition 13 400m ² : 5 000 €	MO: SMECRU	Aides 80% : 4 000€ MO 20% : 1 000€
--	---------------	---------------------------------------

CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Pour les secteurs RIVIERES:

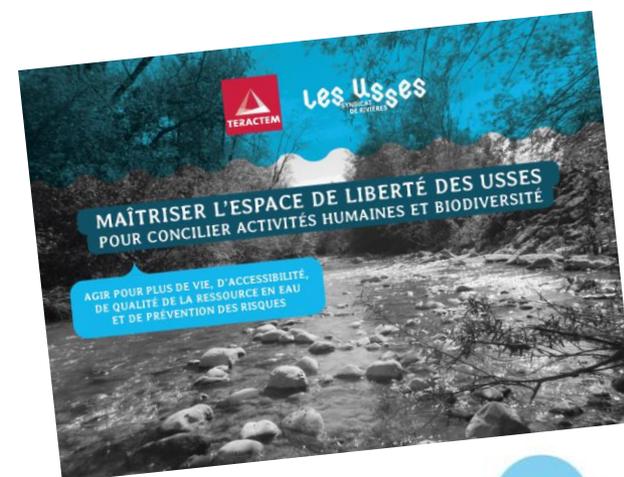
- PRIORITE 1 sur « Plaine de Bonlieu » : Amiable sinon DUP
- PRIORITE 2 dans l'espace de liberté « Aval des UsseS » et pour la recharge sédimentaire confluence « Petites UsseS » : Amiable sinon DUP
- PRIORITE 3 sur Chosal : Amiable

Pour LES ZONES HUMIDES :

- PRIORITE au convention d'usage
- Achat suivant les opportunités

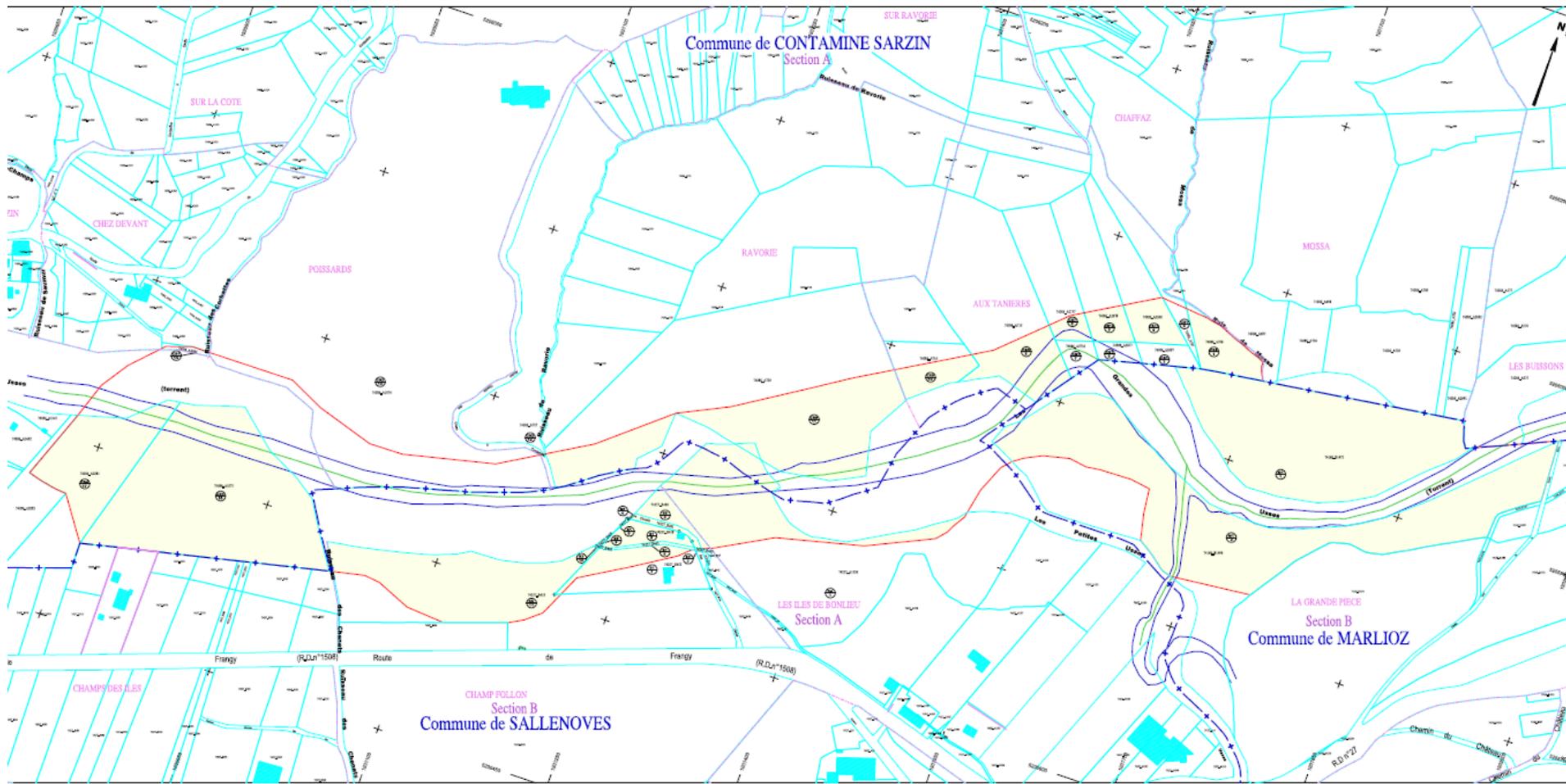
BILAN

- Animation foncière SECTEUR Rivières réalisée par TERACTION : marché de 89 500 € HT depuis 2018
- De nombreuses réunions avec les propriétaires, par projet : Plaine de Bonlieu, Zone Humide du Sappey
- Une plaquette Maitrise Foncière réalisée en 2020
- Une démarche de DUP à l'échelle de la rivière à l'arrêt
- Finalement, pas d'achat sur Chosal, ni en zones humides
- Pas de mise en place d'une veille foncière



BILAN DES ACQUISITIONS EN COURS

● PLAINE DE BONLIEU – EMPRISE DES TRAVAUX ET +



● PLAINE DE BONLIEU – EMPRISE DES TRAVAUX ET +

Procédure à l'amiable + une DUP, pour une surface à acquérir de 11 ha (Marlioz, Contamines-Sarzin et Sallenôves)

Pour mener toute la phase de négociation et d'expropriation : 32 390 € HT

Dont le dossier de DUP : 7 000€

Dont la somme des promesses de vente à ce jour : 1 454 € en amiable à 0,20 € le m²

Estimatif foncier total : 80 000€ (hors frais de notaires, géomètres)



● Externalisation à Tractem, compétent et très bonne connaissance du secteur et du sujet



● Projet très long et donc animation foncière et relations avec les propriétaires longue

● Refus de vendre, procédure d'expropriation inévitable

● Stratégie foncière longue à mettre en place car complexité du sujet

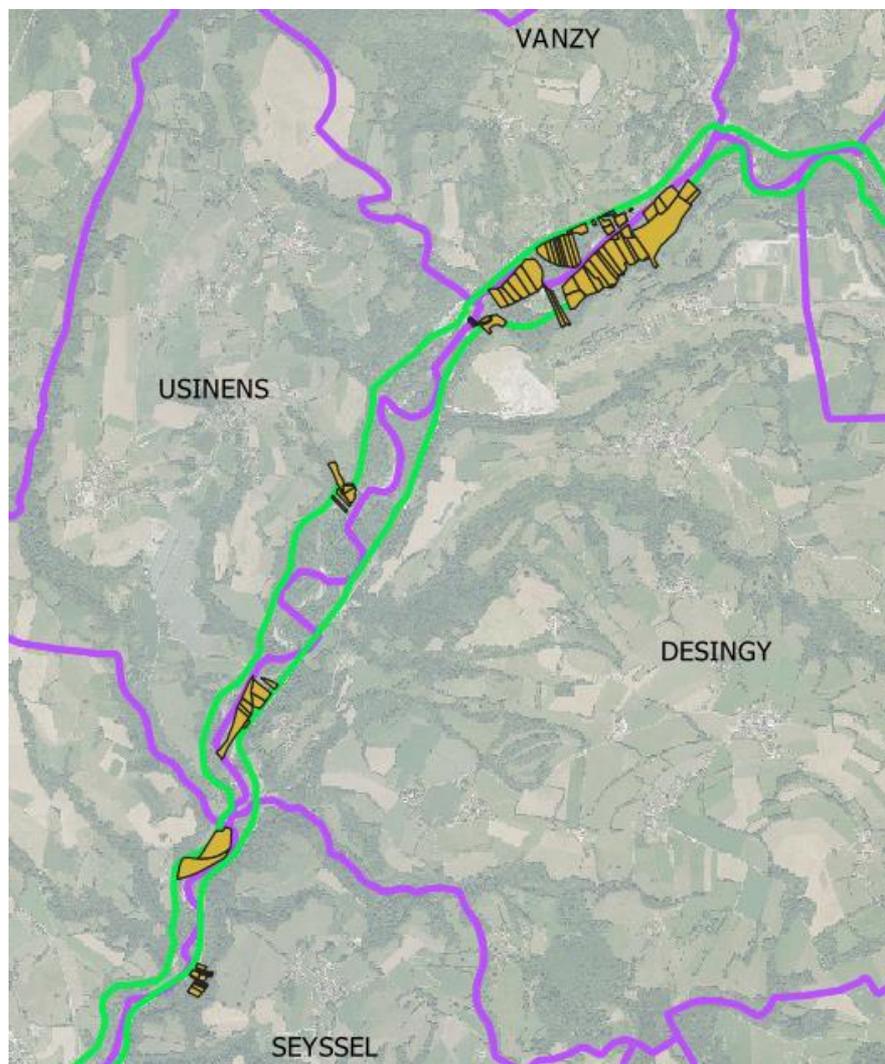
● Nécessité de suivre le prestataire néanmoins

● Difficultés à prévoir les coûts finaux ... enveloppes consommées loin des estimatifs

● Avoir les fonds au bon moment car la demande de subvention se fait « par paquet de vente »

BILAN DES ACQUISITIONS EN COURS

● AVAL DES USSES – CONTINUITÉ PUBLIQUE



● AVAL DES USSES – CONTINUITÉ PUBLIQUE

Procédure à l'amiable, pour une surface à acquérir de 35 ha pour 35 terriers (de Seyssel à Vanzy)

Coût Teractem : 27 400 € HT

Frais annexe estimatifs : 39 000 €

Somme des promesses de vente à ce jour: 4 220 € en amiable à 0,20 € le m² pour 1, 5ha

Estimatif foncier total : 171 000 €



- Achat par secteur, et selon les opportunités
- Permet d'assurer une continuité publique et une garantie d'intervention
- Procédure d'achat sur plusieurs années
- Externalisation à Teractem, compétent et très bonne connaissance du secteur et du sujet



- Nécessité de suivre le prestataire néanmoins
- Avoir les fonds au bon moment car la demande de subvention se fait « par paquet de promesse de vente »

BILAN DES CONVENTIONS D'USAGE EN COURS

ZONES HUMIDES

Animation foncière réalisée en interne par Bastien JOUTEAU (2017) et Fanny SEYVE



Clarafond – Champ de la Grange

11 504 m²

Convention d'usage : 100%

Volonté de vendre : 0



Choisy – Clef des Faux

16 372 m²

Convention d'usage : 100%

Volonté de vendre : 0



Choisy – Vers Nantafond

12 539 m²

**Convention d'usage agricole :
100%**

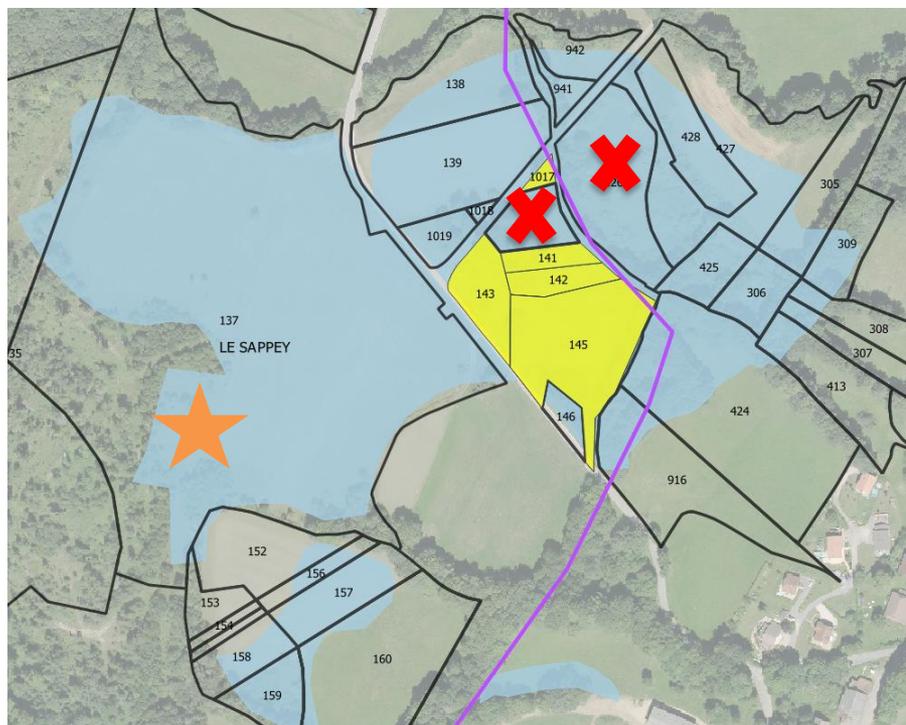
Volonté de vendre : 2 parcelles



Allonzier-la-Caille – Caille centre

11 150 m²

**Convention d'usage : 100%
Propriété publique en devenir**

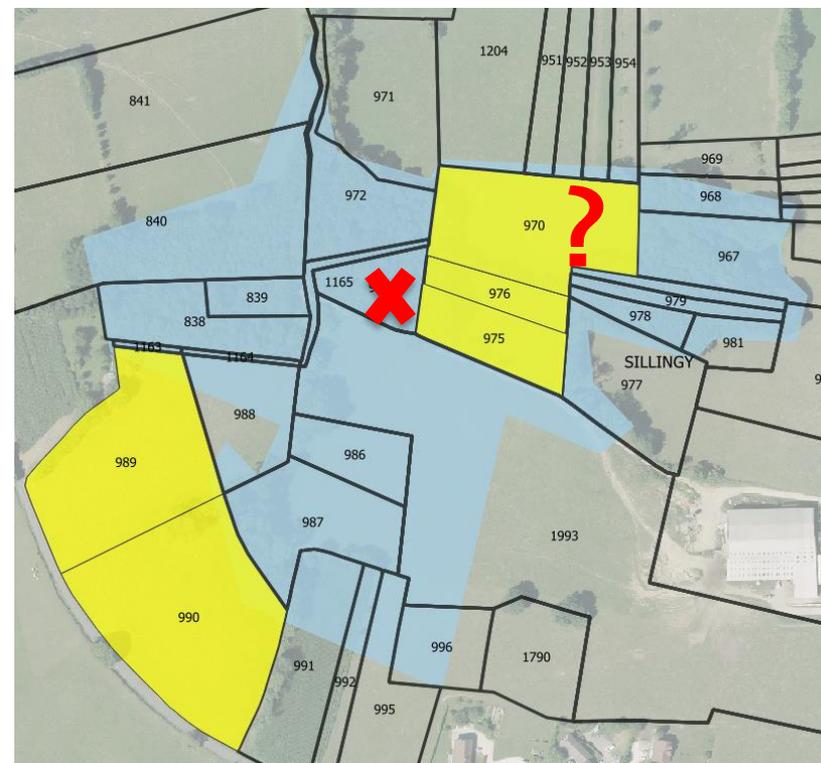


Le Sappey – Sources des Usses

11 215 m²

Convention d'usage : 75 %

Adaptations agricoles

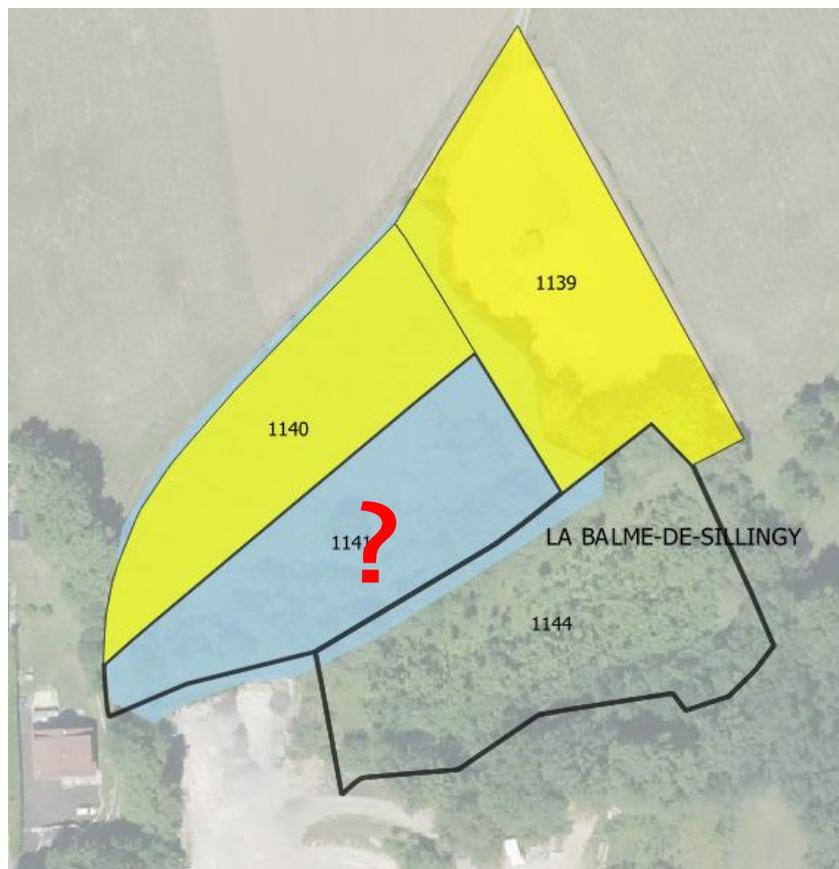


Sillingy – Marais des Naz

34 561 m²

Convention d'usage : 50 %

Contraintes échanges de parcelles entre exploitants



La Balmes de Sillingy – Les Vernes

5 640m²

Convention d'usage : 75 %

Succession non réglée



Chessenzaz – Les Daines

8 815 m²

Convention d'usage : 50 %

● ZONES HUMIDES

Procédure à l'amiable

Pas d'achat par les communes, ni le Syndicat



- Convention par site, quand les travaux sont validés
- Rencontres individuelles et courriers personnalisés
- Reste 13 600 € pour de l'achat ou de l'animation foncière



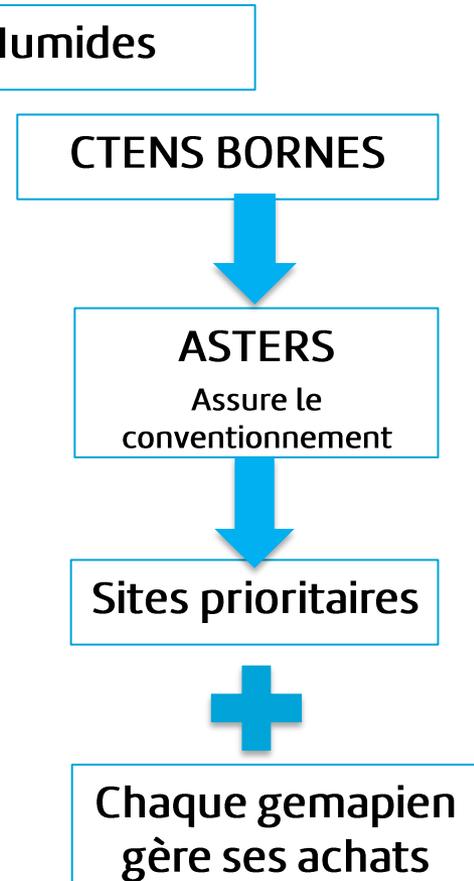
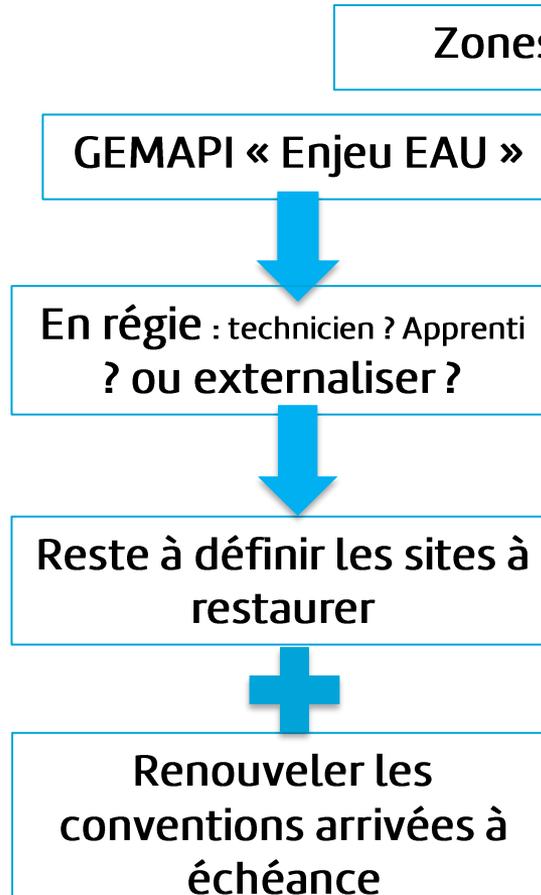
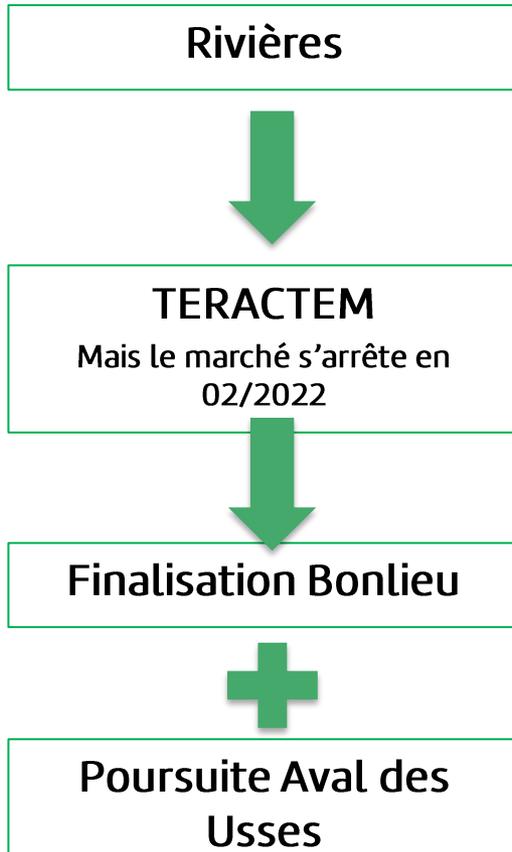
- Chronophage, suivi important des propriétaires
- Pas assez de relais avec les municipalités
- Projets avortés suite à des refus de propriétaires
- Projets ralentis suite à la prise de compétence GEMAPI et la redéfinition des portages

POUR 2021 À 2025

QUI

OÙ

COMBIEN



**Merci pour votre
attention**

Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES



**Pour aller plus
loin...**

Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES



Ressources et contact



Journée mondiale
des zones humides
2 février 2021
Les zones humides
et l'eau

Les UsseS
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

- Fanny Seyve : 06 72 49 05 81 ou fanny.seyve@rivieres-usses.com
- Droit de Préemption ENS
http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_dp_ens_v2_1__cle57c44e.pdf
- Droit de Préemption SAFER : www.safer.fr
- Pour les servitudes sur les milieux aquatiques : <http://www.zones-humides.org/reglementation/maitrise-fonciere-et-d-usage/servitudes>
- Pour les ORE : <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-obligations-reelles-environnementales-ore-r458.html>

La maîtrise foncière est un préalable à toutes actions publiques pour l'entretien, la gestion, la restauration des milieux aquatiques. Le Syndicat est amené à rencontrer et à tisser des liens particuliers avec les propriétaires, le plus souvent privés. Cela nécessite de bonnes connaissances de l'état parcellaire en bord de rivière et du panel d'outils disponible pour pouvoir engager des actions.

Lors de cette séance, nous exposerons un état des lieux du parcellaire (privé et public) au bord des cours d'eau et en zones humides. Puis, nous aborderons les notions et concepts liés au foncier pour faciliter les opérations en milieux aquatiques.

Enfin, il sera fait état des avancées du Syndicat et des perspectives pour les prochaines années.